

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, le conseil municipal de la commune de Luzinay, convoqué le 1^{er} septembre 2014, s'est réuni en **session ordinaire le 12 septembre 2014** à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

Nombre de conseillers en exercice : 19
Quorum : 10

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	x		A. Chapat	2
CHAPAT	André	Premier adjoint		x		
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	x		D.Dehaene	2
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint		x		
CALFAUD	Anne	4 ^{ème} adjointe	x		M.Truscello	2
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	x		N.Bouvier	2
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	x			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	x			1
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale		x		
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	x			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	x			1
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	x			1
BERIER	Vincent	Conseiller municipal	x			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	x			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale		x		
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	x			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	x			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	x			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	x			1
		TOTAL	15	4	4	19

I - PREAMBULE

Monsieur le maire souhaite à l'ensemble des élus une bonne reprise. Après la rentrée scolaire, celle des associations et la rentrée professionnelle, c'est au tour de l'assemblée communale d'effectuer aujourd'hui, la sienne. Cette rentrée est marquée par un heureux événement : Nathalie Bouvier, conseillère municipale, vient d'accoucher. Elle a eu un petit garçon. Elle sera de retour en octobre prochain.

Comme lors des précédents conseils, monsieur le Maire propose de voter à main levée. Proposition validée à l'unanimité.

II - COMPTE RENDU

Madame Corinne Mas tient à faire une précision concernant le passage sur la délibération des rythmes scolaires. Il était indiqué « les élèves qui quittent l'établissement après les NAP demeurent sous la responsabilité des parents ». La phrase est remplacée par la

suyvante : "Les élèveq qui quittent l'établissement sont sous la seule responsabilité des parents, en aucun cas des enseignants."

Validation du compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2014

~~POUR-~~
~~ABSTENTION-~~
~~CONTRE-~~
UNANIMITE

III- DELIBERATIONS

OBJET : conseil général de l'Isère, éco-conditionnalité des projets d'investissements de voirie et de bâtiment.

Monsieur le Maire explique qu'une précédente délibération avait été prise le 27/09/2012 sur l'abandon de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion des voiries communales. Il rajoute que pour bénéficier des aides financières du Conseil Général, la collectivité doit s'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissements de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000€HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

~~POUR-~~
~~ABSTENTION-~~
~~CONTRE~~
UNANIMITE

S'ENGAGE à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : conseil général de l'Isère, accompagnement sur la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique. Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à compter du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),

- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

~~POUR~~
~~ABSTENTION~~
~~CONTRE~~
UNANIMITE

APPROUVE le présent rapport et s'engage pour toute demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère à accompagner la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : cadeau de départ à la retraite de madame Gerin.

Madame Valérie Judic, Adjointe aux finances, expose :

vu le départ en retraite de madame Martine Gerin, le 30 septembre 2013,

vu qu'il s'agit d'offrir un cadeau lors du départ d'un agent communal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération nominative pour cet agent fixant le montant maximum du cadeau consenti,

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

~~POUR~~
~~ABSTENTION~~
~~CONTRE~~
UNANIMITE

DECIDE qu'une somme de 1000€ soit allouée pour le cadeau de départ à la retraite de madame Martine Gerin.

DIT que cette somme est mandatée à l'article 6188 « autres frais divers ».

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : désignation des représentants de la commune au comité des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut désigner deux représentants du conseil municipal au comité des fêtes. Il propose les candidatures de messieurs Dehaene et Locatelli.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

~~POUR~~
~~ABSTENTION~~
~~CONTRE~~
UNANIMITE

VALIDE les candidatures de messieurs Dehaene et Locatelli pour représenter la commune au comité des fêtes.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : renouvellement de la convention ludomobile.

Madame Bec, Adjointe au maire, explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention du ludomobile avec la MJC de Vienne. Elle fait lecture de la convention ci-jointe. Elle

rappelle à l'assemblée les modalités et les moyens alloués par la commune pour assurer une bonne qualité de service à l'équipe du ludomobile.

Monsieur le Maire précise que cette activité donne satisfaction aux enfants de l'école élémentaire, car si elle ne donnait pas satisfaction, les parents d'élèves auraient déjà alerté les élus sur ce dossier. Il propose de voir l'année prochaine la suite à donner sur ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR 18
ABSTENTION
CONTRE V.Berier
UNANIMITE

AUTORISE le renouvellement de la convention ludomobile avec la MJC de Vienne.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

En introduction, monsieur le Maire précise que ce dossier a été traité en priorité. Au lendemain des élections, il a souhaité la constitution d'un groupe de travail incluant élus, représentants des parents d'élèves, enseignants, associations et inspection académique. Il y a donc eu une phase de concertation d'avril à juin. La mairie est ensuite passée à l'action pour mettre en place, avec les personnels municipaux, l'organisation effective des Nouvelles activités périscolaires (NAP).

Annie BEC, adjointe aux affaires scolaires informe les membres du conseil municipal du travail accompli par la commission scolaire, en lien avec l'école élémentaire et les représentants des parents d'élèves.

Pour rappel, le décret du 24 janvier 2013 imposait aux communes de mettre en place, dès la rentrée de septembre 2013, une nouvelle organisation des rythmes scolaires, avec la possibilité de solliciter un report à la rentrée 2014, ce qui a été décidé pour la commune de LUZINAY.

Dans l'esprit du gouvernement, cette réforme est censée favoriser l'apprentissage en allégeant la durée quotidienne des journées de classe.

La semaine était auparavant répartie sur 4 jours. Elle s'étale désormais sur 4 jours et demi, avec des cours effectifs le mercredi matin.

Elle impose également, à la charge des communes, l'organisation de N.A.P (Nouvelles Activités Périscolaires) pour compenser la diminution quotidienne des heures de cours, avec un minimum de 3 heures par semaine.

Pour les élèves l'organisation scolaire de la semaine est la suivante :

École élémentaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 15h30

Mercredi 8h30 - 11h30

La municipalité s'est donnée comme objectif d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires avec l'esprit de privilégier un temps agréable et serein, après une journée de classe.

Pour ce faire, elle met en place les N.A.P (Nouvelles Activités Périscolaires) à caractère culturel, artistique et sportif après la sortie des classes le lundi, mardi, jeudi en partenariat avec le centre 1000 Loisirs. Le coût annuel prévisionnel facturé par le centre 1000 loisirs à la Collectivité est de 28 330 euros. Les enfants seront encadrés par le personnel communal qualifié (animateurs, ATSEM ...) mais également par les animateurs qualifiés du centre 1000 Loisirs et les membres des associations. La coordination des NAP sera assurée par la coordinatrice.

Il est rappelé que les NAP n'ont pas de caractère obligatoire pour les familles.

Le recrutement du personnel, l'organisation des groupes et le roulement des activités par cycles s'effectueront en fonction du nombre d'inscrits.

La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires bénéficiera du concours financier de l'Etat à travers le fonds d'amorçage pour l'année 2014/2015 de l'ordre de 50 € par élève scolarisé. Parallèlement, une participation de la Caisse d'Allocation Familiales est attendue. Elle est plafonnée à 54 euros par enfant participant aux NAP, 3 fois par semaine. Pour autant, le reste à charge estimé pour la Collectivité est de 37 142.91 euros pour l'année.

Afin de ne pas obérer de manière significative les finances communales les NAP seront pris en charge à hauteur de 50% par la collectivité et 50% restera à la charge des familles. Comme le permettent les dispositions réglementaires relatives aux nouveaux rythmes scolaires, cette participation des familles s'élève à 90.00 € par an et par enfant, soit un tarif journalier de 0.83 € par enfant, selon détail ci-dessous. Les inscriptions exceptionnelles seront facturées au tarif de 1.32 € par jour et par enfant (taux de majoration en vigueur sur le périscolaire).

Les frais de gestion ainsi que les frais généraux seront pris en charge par la Collectivité. Ces prérogatives sont mises en place afin d'envisager le plus sereinement possible l'évolution et la pérennité de ces NAP.

COÛT DE 11 AGENTS PARTICIPANT AUX NAP SUR 36 SEMAINES	
REMUNERATION	19672,38€
CHARGES PATRONALES	8076,53€
COÛT ESTIMÉ DU CENTRE 1000 LOISIRS POUR L'ANNEE 2014/2015	
6 animateurs, coordinatrice, fournitures et frais de gestion	28830.00€
COÛT ESTIMÉ DU NAP POUR LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNEE 2014/2015	
SUBVENTIONS	
Concours financier de l'état pour l'année 2014/2015 de l'ordre de 50 € par élève scolarisé (244 élèves). A ce jour aucune pérennisation n'est envisagée pour l'avenir	-12200.00€
Participation CAF plafonnée à 54€ par enfant faisant le NAP les 3 jours et par an (134 enfants),	-7236.00€
A CHARGE ESTIMÉ POUR LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2014/2015	37142,91€
A CHARGE ESTIMÉ POUR LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2014/2015 PAR ENFANT (207 enfants inscrits au NAP)	179.50€
PARTICIPATION COLLECTIVITE 50% PAR ENFANT POUR L'ANNEE 2014/2015	90.00€
PARTICIPATION DES FAMILLES 50% PAR ENFANT POUR L'ANNEE 2014/2015	90.00€

Les inscriptions se feront sur cinq périodes d'activités comprises entre deux périodes de vacances scolaires.

Les enfants non inscrits à ces NAP, devront être récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et leur sortie sera définitive à 15h30.

Organisation des NAP lundi, mardi, jeudi :

- 15h30 : fin de classe et départ des enfants récupérés par les familles le cas échéant
- 15h30-15H40 : temps de transition vers les NAP
- 15H40-16h30 : NAP
- A partir de 16h30, accompagnement possible à l'accueil périscolaire.

Afin de ne pas allonger la journée des enfants, les activités proposées débiteront par un temps de récupération (15h30-15H40).

Organisation spécifique pour les maternelles :

- 15h30 : fin de classe et départ des enfants récupérés par les familles le cas échéant
- 15h30-16h30 : temps pris en charge par la collectivité avec le souci de préserver le rythme des enfants, dans leur environnement proche et avec les accompagnateurs qu'ils connaissent
- à partir de 16h30 accompagnement possible à l'accueil périscolaire.

Organisation du mercredi : (pas de NAP)

- 11h30 : fin de classe et départ des enfants récupérés par les parents
- A partir de 11h30, accompagnement possible à l'accueil périscolaire jusqu'à 12h30.
- 11h30 : direction au centre de loisirs pour les enfants concernés.

Dans les trois hypothèses, les enfants seront accompagnés dans leurs déplacements, sous la responsabilité des animateurs.

La fiche d'inscription pour la participation aux NAP a été remise à l'ensemble des familles en juillet 2014 et en septembre 2014.

La lecture du planning a été faite par Annie Bec et celle du règlement intérieur par Lionel Hérichard.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Pour 16
Contre A.Reboux ; J.Seigle ; C.Mas
Abstention

VALIDE la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

V – MOTION - COMPTE RENDU DE DELEGATION

V –COMPTE RENDU DE COMMISSIONS DE VIENN'AGGLO

Les commissions de Vienn'Agglo sont maintenant toutes mises en place.

VI- QUESTIONS DIVERSES

Dossier Monteiller

La dernière négociation avec Vienn'Agglo a permis d'obtenir un délai supplémentaire au 31/03/2015 pour le remboursement du portage financier. Le bâtiment restera pour l'instant dans les biens immobiliers de la commune.

Terrain de la maison Monteiller :

Le terrain attenant à la maison Monteiller sera cédé pour la somme de 110 000 euros à la société OVE Habitat. Elle propose la construction d'un co-logis des aînés. Un co-logis est une maison de 16 locataires qui partagent repas, activités de leur choix, tout en gardant la liberté d'aller et venir. Ils sont assistés d'une dame de compagnie ou d'un concierge et d'intervenants extérieurs. Cette solution est une alternative à la maison de retraite.

Parcelles municipales rue de l'église :

La commune va vendre, à la société Valfimmo, des terrains municipaux situés rue de l'église et d'une superficie totale de 1 460,12 m². La cession est estimée au prix de 360 000 euros. France Domaine a été consulté le 19/08 afin de confirmer le prix de vente. Cette société envisage de construire 2 bâtiments collectifs en R+2 avec 1 sous-sol ; soit 17 logements ; pour un shon de 900 m².

Monsieur le maire a tenu à remercier les élus de la commission urbanisme pour leurs négociations avec Valfimmo. Monsieur Locatelli membre de cette commission a tenu à rappeler que l'acquisition de la maison Monteiller par l'ancienne municipalité n'avait pas été une bonne affaire.

Changement d'horaires d'ouverture de la mairie.

Nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie :

Dans le cadre du lancement d'un marché hebdomadaire sur la place du village les vendredis après-midi, l'équipe municipale a souhaité étendre l'accueil des services de la

mairie à cette demi-journée qui n'était pas auparavant travaillée par les agents administratifs. L'équipe municipale a donc modifié les horaires d'ouverture de la mairie en concertation avec les agents administratifs, sans toutefois apporter de changement au temps de travail des personnels en charge de l'accueil du public.

Depuis le 1er septembre 2014, l'accueil de la mairie de Luzinay, est ouvert au public 7h30 heures de plus par semaine, dont les vendredis après-midi. Les 3 agents administratifs effectuent désormais un tour de rôle pour l'accueil du samedi matin qui était jusque-là assuré par un seul agent.

Une lettre de saisine a été adressée au Centre de gestion pour passage au prochain CTP.

Pour rappel les anciens horaires étaient les suivants :

Ouverture au public

Du Lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Le vendredi : de 9h00 à 12h00

Le samedi de 9h00 à 12h00.

- Depuis le du 1^{er} septembre 2014 :

Ouverture au public :

Du lundi au jeudi : De 9h à 12h et de 14h à 17h

Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Samedi : de 9h à 12h

Transfert des pouvoirs de police du maire.

L'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'EPCI compétent en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis sous certaines conditions. Un courrier en date du 24/06 a informé ViennAgglo du refus de ce transfert de compétence.

Mise en accessibilité de la commune.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" est le texte en vigueur concernant la mise en accessibilité des ERP.

Tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé...

Deux grands principes

1) Principe de non discrimination des personnes en situation de handicap : condition d'accès identiques pour les personnes handicapés et valide ; accès à tout pour tous.

2) Principe d'une accessibilité généralisée : tous les handicaps, qu'ils soient, physique, visuel, auditif ou mental, liés au grand âge et sur toute la chaîne de déplacement.

À la fois mesure d'adaptation de l'environnement (bâti, voirie, transports, logements...) et mesures compensatoires centrées sur la personne handicapée.

La loi du 11 février 2005 impose que tous les ERP de catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap. L'ensemble des travaux doivent être réalisés avant le 1^{er} janvier 2015. En cas d'inaction les sanctions prévues sont lourdes : 225 000€ voire la fermeture administrative de l'établissement.

Pour faire face au retard dans le respect de l'échéance du 1^{er} janvier 2015, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée, pour les gestionnaires de patrimoine public ou privé, est un programme de mise en accessibilité des bâtiments ou d'un territoire dans une logique de continuité de la chaîne de déplacements, à la fois le transport, la voirie, les espaces public, les installations ouvertes au public, les lieux de travail, à l'échelle d'une zone géographique et/ou dans le périmètre d'un bâtiment considéré spécifiquement.

L'AdaP est un outil de stratégie patrimonial de mise en accessibilité des ERP et des services de transports publics.

1) Les solutions

Déposer un AdaP en préfecture dans les 12 mois suivant la publication de l'ordonnance. La publication de cette ordonnance devait se faire en été 2014. A ce jour, toujours aucune publication de cette ordonnance.

L'AdaP est fortement conseillé pour échapper à un risque de sanction pénale. Il s'agit d'un dossier, CERFA, de programmation et de financement des travaux de mise en accessibilité établie par le propriétaire de l'ERP et qui doit être soumis à la validation de la Préfecture.

2) Des délais différenciés

Selon la nature de l'ERP sont prévus 3 cas de figure :

- 3 ans de délai pour les ERP de 5^{ème} catégorie.
- 6 ans de délai pour les ERP du groupe 1 à 4.
- 9 ans pour le gestionnaire d'un patrimoine important.

Les Adap incluent également la formalisation des demandes de dérogations, solutions de dernier recours, mais néanmoins incontournable dans la mise en accessibilité.

3) Les différentes étapes à suivre

- Diagnostic des bâtiments.
- Rédaction de l'AdaP.
- Réalisation des travaux.
- Attestation de conformité.

Révision du POS.

Une consultation a été lancée cet été. Elle a pour objet la mission d'élaboration du P.L.U. (par révision du P.O.S) de la commune. L'objet de l'étude est de concevoir un cadrage des conditions et des modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels et paysagers.

La commune souhaite aujourd'hui engager une révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) pour évoluer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'élaboration du P.L.U est aujourd'hui une véritable opportunité politique de réfléchir à un urbanisme cohérent sur du long terme (environ une douzaine d'années). Le PLU est le document d'urbanisme qui à l'échelle d'une commune établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Cette étude s'inscrit dans le respect des principes d'aménagement définis par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme et par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elle doit s'attacher notamment à :

- assurer l'équilibre entre le renouvellement, le développement urbain et la préservation de l'espace rural. Dans le cadre de son plan de mandat, la nouvelle équipe municipale souhaite un développement harmonieux et équilibrée. En effet, le remplacement du POS par un PLU devra s'effectuer en concertation avec les habitants, en respectant le SCOT, tout en utilisant la marge de manœuvre laissée aux communes :
- maintenir le caractère rural du village en préservant les espaces agricoles et naturels.
- construire un village de manière cohérente en respectant l'équilibre entre le centre bourg et les hameaux qui peuvent être développés.
- favoriser la rénovation et l'harmonisation des façades et des volets du centre village.
- encourager la rénovation des anciennes bâtisses.
- définir certaines réserves foncières pour le futur, en concertation avec les propriétaires.
- utiliser l'espace de façon économe,
- faciliter et accompagner la mixité sociale et fonctionnelle,
- prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- préserver les activités agricoles et économiques, existantes et potentielles.

Par ailleurs, la démarche devra prendre en compte une dimension territoriale pertinente, et intégrer toutes réflexions intercommunales.

CONTENU DE L'ETUDE

Un rapport de présentation

- a/ L'espace bâti
- b/ Le patrimoine bâti
- c/ L'habitat et le logement
- d/ Les équipements publics
- e/ Le volet déplacement
- f/ Les espaces naturels et agricoles :

Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D).

Des orientations d'aménagement et de programmation.

Le zonage et le règlement (L.123-1-5).

L'évaluation environnementale (article L.123.-13.1 du code de l'urbanisme)

La prise en compte des documents supra-communaux, études existantes et consultations.

Une phase de propositions, le projet communal.

La mise en œuvre dans des outils de planification locale.

CALENDRIER - DELAIS

- 4ème trimestre 2014 : signature du marché et lancement de l'étude
- 1er trimestre 2015 : remise et présentation du diagnostic
- 2ème trimestre 2015 : remise et présentation du P.A.D.D
- 3ème trimestre 2015 : remise et présentation des O.A.P
- 1er trimestre 2016 : remise et présentation du règlement
- 2ème trimestre 2016 : arrêt du P.L.U.
- 3ème trimestre 2016 : approbation du P.L.U

Réunion de la commission d'appel d'offre le lundi 6 octobre à 9h pour l'ouverture des plis et le jeudi 9 octobre à 17h pour auditionner les 4 candidats retenus.

Sur le dossier du PLU, monsieur le Maire indique que la révision du POS doit être terminée pour mars 2017. Il a également évoqué la possibilité par la suite de rentrer dans le dispositif d'un PLUI. D'ici à la fin de l'année, il souhaite qu'il y ait un débat avec l'ensemble des élus sur les possibilités d'un PLUI. A titre personnel, il précise qu'il souhaite conserver le PLU communal, afin de conserver une maîtrise de l'urbanisation mais reste ouvert au débat sur ce dossier.

Droit d'expression dans le bulletin municipal.

Le droit d'expression est différent du droit de réponse (article 13 de la loi du 29 juillet 1981). Le droit de réponse s'applique lorsque les personnes sont nommées ou désignées dans la publication municipale (journal site internet...). Au regard des éléments de fait et la teneur des deux articles en cause (festival de l'humour et économies à réaliser), ce n'est pas une personne identifiée ou identifiable qui est visée mais bien la gestion communale de l'équipe qui a précédée.

L'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion municipale, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ». Luzinay comptant moins de 3500 habitants, monsieur le Maire décide avec sa majorité municipale de ne pas ouvrir le bulletin municipal à l'expression des élus de l'opposition.

Publicité des actes d'état civil.

En référence à l'article R.645-3 du code pénal, la communication aux médias, d'information d'état civil est soumise à l'accord positif express des personnes intéressées. Cet accord express doit se matérialiser par un document écrit (voir modèle ci-joint).

Fonctionnement des commissions municipales.

Monsieur le Maire fait le tour de l'ensemble des réunions des commissions municipales qui se sont déroulées ces dernières semaines. Toutes les commissions ont démarré. Ce sont dans les commissions que le travail municipal se fait pour mettre en musique les projets du mandat.

Question du public

Concernant les rythmes scolaires, madame Blier, association APELUZ, remercie madame Annie Bec et fait remarquer quelques dysfonctionnements le jour de la rentrée scolaire. Elle indique également l'inquiétude de certains parents, par rapport à la communication sur les inscriptions et a souhaité des précisions sur l'organisation et le règlement intérieur. Plusieurs parents d'élèves sont également intervenus.

Concernant l'intervenant d'un animateur sportif, monsieur le Maire précise qu'un recrutement est en cours et que les 3 candidats seront auditionnés.

VII CALENDRIER

Conseil municipal le :

- vendredi 10 octobre à 18 h 30,
- vendredi 21 novembre à 18 h 30,
- vendredi 19 décembre à 18 h 30.

Clôture de séance à 20h20

Fait à Luzinay le 18/09/2014

Christophe Charles
Maire